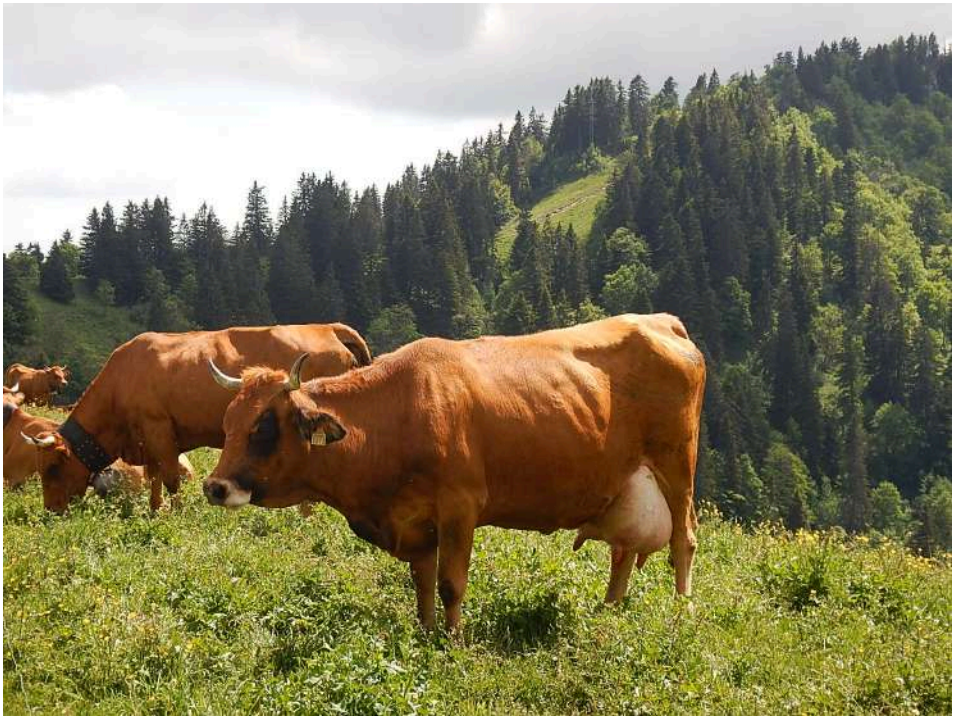
Afficher dans le navigateur

GDS Isère
L'action sanitaire ensemble



Au sommaire

- MHE : Actualités.
- DNC : Attention au sprint final pour les vaccinations.
- AG cantonales : Début des réunions en fin de mois.
- Paratuberculose : Le référentiel paratuberculose.
- Farago : Services à votre disposition.
- Mal-être agricole : les dispositifs en place.
- Formations : Inscrivez-vous dès maintenant.
- Agrodirect : Black friday.
- Grippe aviaire : Passage au risque modéré.
- Veille sanitaire.

MHE : actualités

Depuis le 1er juin 2026, aucun nouveau foyer de MHE en France n'a été déclaré (reste d'immunité naturelle et vaccination).

Les premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été déclarés en France en septembre 2023 dans des élevages de bovins du sud-ouest. Cette maladie infectieuse est due à un virus, transmis exclusivement par des moucherons du genre Culicoïdes, et provoque les mêmes symptômes

que la fièvre catarrhale ovine (FCO) chez les bovins. Si les petits ruminants sont aussi sensibles à cette maladie, ils n'expriment aucun symptôme.

Plus aucune commune iséroise en zone MHE

En 2025 déjà, très peu de foyers de MHE avaient été détectés (5 dans toute la France). La zone réglementée peut donc être levée progressivement. En effet, chaque foyer provoque la création d'une zone réglementée de 150 km autour du foyer. Initialement, cette zone induisait des restrictions de mouvements sur le territoire national et pour l'export. **Depuis le 1er novembre, il n'y a plus aucune restriction de mouvements en France.**

Depuis le 1er novembre également, **les communes iséroises ne sont plus en zone réglementée.** 16 communes de l'ouest du département étaient concernées. Comme il faut 60 jours en zone indemne pour lever toute restriction, **ces 16 communes pourront de nouveau exporter dans toute l'Europe sans conditions vis-à-vis de la MHE à partir du 1er janvier 2027**. En effet, depuis leur entrée en zone réglementée le 10/10/2024, les bovins de ces communes devaient soit être vaccinés par le vétérinaire depuis 2 mois, soit être désinsectisés et avoir un résultat PCR MHE négatif depuis moins de 15 jours pour pouvoir sortir de la zone réglementée MHE.



Etendue de la zone MHE depuis le 1er novembre 2026.

Nouveau sérotype en Espagne

Nous avons appris le 06 novembre qu'un nouveau sérotype de MHE circulait au sud et au centre de l'Espagne qui a déclaré 3 foyers de MHE-7. Par la même occasion, nous avons appris que, c'était le sérotype 8 qui circulait en Europe depuis 2023...

L'immunité entre les différents sérotypes n'est pas croisée, comme pour la FCO.

Pour information, il existe 7 sérotypes (du 1 au 8... mais il manque le 3😊).
En 2020 une épizootie de MHE-7 a été observée en Israël.

DNC : Préparez-vous pour le sprint final des vaccination.



Depuis le 19 octobre, l**a Zone Vaccinale de BFC-Aura** (Bourgogne-Franche-Comté-Auvergne-Rhône-Alpes) **est devenue ZV-I** grâce au maintien d'un taux de vaccination suffisant, et toujours l'absence de foyer depuis l'automne 2025. Ce changement de zone permet :
- la réouverture à **l'ensemble des marchés européens** (et pas que l'Espagne et l'Italie) ;
- plus besoin de LPS pour sortir de zone, mais **une déclaration préalable au mouvement** (il faut toujours la visite vétérinaire dans les 72 heures précédant le mouvement).

La seconde campagne de vaccination bat son plein dans l'ensemble de la zone vaccinale iséroise (ex ZR-1, ex ZR-2 et ex ZR-5). Elle est toujours gratuite car prise en charge par l'Etat.

Quels animaux vacciner ?

- **Les bovins vaccinés l'an dernier** (entre 7 et 15 mois suivant la 1ière injection). Attention, si l'injection est réalisée à 15 mois et 1 jour, le bovin est immobilisé 28 jours pour ré-acquérir l'immunité.
- **Les veaux nés d'une mère valablement vaccinée** : ils doivent être revaccinés entre 3 et 6 mois d'âge. Attention, s'ils sont vaccinés avant 3 mois, la vaccination n'est pas valide et il faut la refaire. S'ils sont vaccinés après 6 mois, ils sont immobilisés 28 jours pour ré-acquérir l'immunité.
- **Les bovins provenant de zone indemne** et jamais vaccinés avant leur arrivée dans l'élevage (vaccination toujours interdite en ZI). Ils doivent être vaccinés dans les 48 heures suivant l'arrivée en ZV, y compris des veaux de moins de 3 mois, issus de mères non vaccinées.

Pourquoi revacciner ?



S'il n'y a toujours aucun foyer au 31/12/2026, **la vaccination deviendra interdite au 1er janvier 2027.** Les zones vaccinales ne disparaitront qu'en septembre 2027. **De janvier à septembre, la vaccination sera interdite, mais pour sortir de zone, il faudra néanmoins que l'animal soit correctement vacciné (ou sous immunité colostrale). Sinon, il faudra payer des analyses pour prouver que l'animal n'est pas porteur de la DNC, ce qui engendrera 2 visites du vétérinaire : une pour faire la prise de sang pour la PCR et une pour le LPS (nécessaire pour les animaux non vaccinés).**

=> Vaccinez tous les veaux nés avant le 30 septembre avant la fin de l'année afin de maintenir un taux de vaccination suffisant et de pouvoir exporter un maximum d'animaux avant la levée des zones.

Imprimer une attestation de vaccination

AG cantonales : début des réunions.



Comme chaque année, venez nous rencontrer sur votre secteur pour parler de l'actualité sanitaire, et nous faire les retours du terrain : le GDS est avant tout une association d'éleveurs pour les éleveurs : nous avons donc besoin de connaître vos attentes, vos besoins, et vos difficultés.

Dates déjà fixées

- 25 novembre 2026 : Cantons d'Allevard, de Domène, de Goncelin et du Touvet. 19 h, Mairie de Goncelin.
- **01 décembre 2026 :** Canton de La Tour du Pin
- **02 décembre 2026 :** Cantons de Crémieu et Pont-de-Cheruy
- **09 décembre 2026 :** Cantons de La Côte St André, St Etienne de St Geoirs et Roybon
- **10 décembre 2026 :** Canton de Morestel
- **14 décembre 2026 :** Canton de Pont de Beauvoisin

Inscrivez-vous

Merci de confirmer votre présence / absence :
- en utilisant ce très court formulaire
- par mail : gds38@reseaugds.com
- par téléphone : 04.76.91.91.85

Accédez ICI au questionnaire d'inscription

Enfin, l'Assemblée Générale du GDS de l'Isère se tiendra le mardi 26 janvier à BREZINS.

GDS Isère

L'action sanitaire ensemble

Invitation

Assemblée Générale

Mardi 26 janvier 2027

Brézins

Nous comptons sur votre présence !



Paratuberculose : et si vous aussi, étiez référencié en troupeau favorable?



Les troupeaux qui vendent des reproducteurs peuvent suivre le référentiel paratuberculose qui permet, grâce à des analyses annuelles d'obtenir un statut "troupeau favorable" qui donne une certaine garantie quant au risque que l'animal vendu déclare un jour la paratuberculose.

Rappel sur la maladie

La paratuberculose est une maladie bactérienne à développement lent : **l'animal se contamine très jeune,** en ingérant de la bouse d'un animal excréteur (notamment en tétant la mamelle souillée ou en jouant avec des catons sur les barrières) et n'excrétera des bactéries que bien plus tard. Il déclarera la maladie (souvent à la faveur d'un stress comme un changement d'exploitation ou un vêlage) qui se traduit alors par une **diarrhée profuse et incoercible** (même avec tout l'argile du monde, vous ne limiterez pas la diarrhée) et l'animal fond alors comme neige au soleil et termine en cachexie (un tas d'os avec la peau autour). Il n'existe aucun traitement.

Cette maladie est recherchée lors du kit intro, mais du fait de l'évolution de la maladie, **un résultat négatif au kit intro ne veut pas dire que l'animal n'est pas porteur** et n'excretera jamais de paratuberculose dans ses bouses. Par contre, un résultat positif signifie qu'il ne faut absolument pas garder l'animal.
Un moyen supplémentaire de prévenir l'introduction de cette maladie est de n'acheter des animaux qu'à des élevages en "statut favorable paratuberculose" : ces troupeaux dépistent la maladie chaque année et testent les introductions. Donc le risque que l'animal acheté soit porteur de paratuberculose est plus faible que dans un élevage lambda.

Comment rentrer dans le protocole ?

Il suffit de contacter le GDS.

Pour les élevages allaitants, il faut tester l'ensemble des animaux de + 24 mois (on peut exclure les mâles à l'engrais) pendant 2 années de suite. Une PCR d'environnement est également réalisée la deuxième année : si tous les résultats sont négatifs, votre élevage obtient le statut "favorable".

Pour les élevages laitiers : les analyses sont réalisées sur le lait de tank 2 fois par an, ainsi qu'une analyse PCR d'environement par an : cela n'engendre pas de prise de sang sur les animaux. Le protocole est plus long (car il s'agit d'analyses de tank) mais en 3 ans, un premier palier est atteint pour qu'ensuite, le statut favorable soit atteint au bout de 5 années après l'entrée dans le protocole. Si un résultat sur lait ressort positif :

- soit vous ne voulez pas aller plus loin et on abandonne le protocole,
- soit vous aller dépister tous les bovins de + 24 mois pour trouver les animaux positifs et :
  - éventuellement rester en statut favorable (si peu d'animaux positifs, et élimination des animaux +/- leur descendance)
  - rentrer en plan d'assainissement s'il y a trop d'animaux positifs.

=> n'hésitez pas à nous appeler pour plus de renseignements. Même si cela peut être long pour obtenir le "statut favorable" , au final, ça pourra être un plus pour la vente d'animaux.



Le mal-être agricole : les dispositifs en place

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Écoute, soutien et accompagnement : les solutions qui existent

La canicule et la sécheresse qui ont frappé notre pays cet été ont durement éprouvé de nombreuses exploitations. Les difficultés économiques qui en résultent peuvent s'accompagner de fatigue, d'inquiétude, d'un sentiment d'isolement ou d'épreuves personnelles. **Face à ces situations, personne ne doit rester seul.** De nombreux dispositifs d'écoute, de soutien et d'accompagnement existent et peuvent être mobilisés, quelles que soient les difficultés rencontrées. Ce document s'adresse aussi bien aux exploitants qu'aux salariés agricoles : il les rassemble pour aider chacun à identifier le bon interlocuteur et l'accompagnement adapté à sa situation.

AGRI'ÉCOUTE
09 69 39 29 19

Écoute et soutien psychologique dédiés au monde agricole : gratuit, anonyme et confidentiel, 24 h/24 et 7 j/7. Tchat, mail ou visioconférence sur agriecoute.fr

PRÉVENTION DU SUICIDE
3114

Numéro national, gratuit et confidentiel, 24 h/24 et 7 j/7, pour toute personne en détresse et ses proches.

EN CAS D'URGENCE **15** SAMU **112** numéro d'urgence européen

Si vous êtes en souffrance ou avez des idées suicidaires, prenez quelques minutes pour en parler, accueillez la sentinelle agricole qui pourra vous écouter et vous aider, vous et votre famille. Quelle que soit votre situation, vous n'avez pas à rester seul : pour vous ou pour un proche, appelez sans attendre **Agri'écoute** ou le 3114, et rapprochez-vous de votre MSA. Des solutions existent : des personnes et des organismes peuvent vous accompagner.

Vers qui se tourner ?

MSA

Protection sociale des exploitants, des salariés agricoles et de leurs familles : accompagnement social, santé, prévention des risques personnels et professionnels, aides au paiement des cotisations. Dispositifs de prise en charge du mal-être avec parcours adaptés aux situations.

DDT(M)

La DDT(M) peut être contactée pour faire le point avec vous sur les aides de l'État auxquelles vous pourriez prétendre et, si besoin et avec votre accord, étudier votre situation dans le cadre d'une cellule d'accompagnement.

Réseau REAGIR

Porté par les chambres d'agriculture dans chaque département : premier accueil face au mal-être ou à l'isolement, diagnostic technico-économique, médiation, secours d'urgence.

Solidarité Paysans

Association indépendante : écoute, confidentialité, information sur les droits, négociation avec les créanciers, accompagnement global dans le respect de l'autonomie de décision. La confidentialité s'applique également aux accompagnements.

Autres accompagnants

Allo Agri, l'APESA, Les Elles de la Terre, Zéro Clivage, le SAMU social agricole et d'autres associations locales peuvent également accompagner les agriculteurs et les salariés agricoles.

Les dispositifs à mobiliser selon la situation (1/2)

Critères et montants à confirmer auprès du porteur. Toutes les aides sont recensées sur aides-agri.beta.gouv.fr.

Détresse : être écouté

Agri'écoute : dispositif national d'écoute et de soutien psychologique dédié au monde agricole, sans rendez-vous ni justification : 09 69 39 29 19, gratuit, 24 h/24 et 7 j/7, échanges anonymes et confidentiels avec des psychologues formés aux problématiques agricoles (jusqu'à 5 rendez-vous). Accompagnement également possible par tchat, mail ou visioconférence sur agriecoute.fr (tchat : identifiant monespaceagriecoute, mot de passe AGRIECOUTE). Avec son accord, l'appelant peut être recontacté par la cellule pluridisciplinaire de prévention du mal-être, qui propose un plan d'accompagnement santé, social, sécurité au travail (SST) et cotisations.

MSA

Mon soutien psy : dispositif porté par l'Assurance maladie via la MSA : 12 consultations par année civile prises en charge chez un psychologue partenaire, en cas d'anxiété, de déprime ou d'angoisse.

MSA

Autres consultations en psychologie, individuelles ou collectives : la MSA peut proposer d'autres solutions facilitant l'accès à des consultations en psychologie, notamment dans le cadre de la prévention de l'épuisement professionnel : consultations individuelles, groupes de parole ou d'entraide.

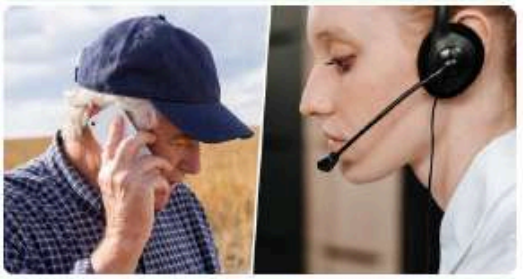
MSA

3114 : numéro national de prévention du suicide, gratuit, 24 h/24 et 7 j/7, en métropole et en outre-mer, pour toute personne en détresse, son entourage, les personnes endeuillées par un suicide et les professionnels. Des professionnels de santé formés assurent écoute, évaluation, orientation et suivi de crise.

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

Familles endeuillées : les proches endeuillés par un suicide peuvent bénéficier d'un accompagnement particulier par la MSA. Dans chaque département, des associations accompagnent également le deuil et peuvent être partenaires de la MSA au niveau local (par exemple Dialogue et Solidarité, Alinea, Jonathan Pierres Vivantes).

MSA, ASSOCIATIONS



Épuisement : souffler, se faire remplacer

Aide au répit : en cas de risque d'épuisement professionnel, émotionnel, physique ou psychique, plan d'action personnalisé après évaluation par un travailleur social : remplacement sur l'exploitation jusqu'à 14 jours, renfort d'un salarié du service de remplacement aux côtés de l'agriculteur en cas de surcharge exceptionnelle (notamment liée à une crise), consultations psychologiques, séjours de répit, activité physique et actions collectives.

MSA, SERVICE DE REMPLACEMENT, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Aide au répit administratif : à l'initiative de l'exploitant et après évaluation par un travailleur social, un assistant administratif conventionné par la MSA aide à apurer les démarches et à reprendre la main sur la gestion quotidienne (secrétariat, numérique, obligations réglementaires).

MSA

Service de remplacement : associations d'agriculteurs employant des agents qualifiés pour assurer la continuité de l'exploitation : maladie, accident, naissance, épuisement professionnel, formation, responsabilités professionnelles, congés. L'adhésion au service du département couvre aussi les membres non salariés de la famille.

ASSOCIATIONS D'AGRICULTEURS

Crédit d'impôt remplacement : les dépenses engagées pour se faire remplacer ouvrent droit à un crédit d'impôt de 60 %, porté à 80 % en cas de maladie, d'accident du travail ou de formation, dans la limite de 17 jours par an.

SERVICE DES IMPÔTS



- **Humaniser :** des interlocuteurs de proximité dans chaque département
- **Aller vers :** repérer et écouter les personnes isolées
- **Prévenir et accompagner :** des réponses coordonnées : santé, travail, économie, social

Les dispositifs à mobiliser selon la situation (2/2)

Critères et montants à confirmer auprès de l'organisme porteur. Autres structures locales : voir la cartographie.

€ Difficultés économiques et financières

Cotisations sociales : prise en charge partielle, échéancier de paiement, remise des majorations et pénalités (automatique si l'échéancier est respecté), modulation selon les revenus estimés, mensualisation. Demandes en ligne depuis l'espace privé.

MSA

Audit global : diagnostic technique, économique, financier et social de l'exploitation par un expert habilité par le préfet, tenu à la confidentialité ; plan d'actions et orientation vers d'autres aides. Prise en charge dans la limite de 1 500 € HT, versée au prestataire.

DDT(M)

Revenu de solidarité active : en cas de baisse ou d'absence de revenus, ressources du foyer portées à un minimum garanti selon la situation familiale et professionnelle, avec un parcours d'insertion (France Travail, département ou service social de la MSA).

MSA

GRETEA : Pour les exploitants souhaitant réaménager leurs dettes ou renforcer leur trésorerie, le dispositif GRETEA facilite l'accès à des prêts bancaires de 5 à 12 ans, garantis par Bpifrance. Les frais de garantie sont intégralement remboursés par FranceAgriMer

DDT(M), FRANCEAGRIMER, BPIFRANCE

Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien en emploi : Les services de la MSA (social, médical, santé au travail) contribuent à cette action en faveur des assurés agricoles, en particulier des salariés, confrontés à des difficultés de santé ou à toute autre fragilité compromettant leur situation professionnelle. Ils assurent un accompagnement global, en milieu de travail, et activent les outils de remobilisation professionnelle portés par les partenaires de l'emploi et de la formation du territoire.

MSA

Aide à la réinsertion professionnelle : Pour les agriculteurs ayant au moins cinq ans d'activité et dont l'exploitation n'est plus viable ou est en liquidation judiciaire, une aide à la reconversion prévoit 3 100 € pour cesser l'activité, auxquels peuvent s'ajouter 1 550 € pour déménager et 2 500 € pour se former. Elle implique de cesser l'activité sous deux ans et de ne pas se réinstaller pendant cinq ans.

DDT(M)

Aide à la relance : Pour les exploitations en difficulté mais pouvant être redressées, une aide à la relance permet de financer les frais bancaires, les intérêts et l'accompagnement d'un plan de restructuration de sept ans maximum, avec un suivi d'au moins trois ans. L'aide peut atteindre 10 800 € pour le premier exploitant, auxquels s'ajoutent jusqu'à 10 000 € par exploitant supplémentaire et 2 000 € par salarié.

DDT(M)

Accompagnement global face aux difficultés

Accompagnement social : un assistant de service social accompagne l'agriculteur et sa famille dans la durée : bilan des droits, parcours personnalisé, aide aux démarches (MSA, État, chambres d'agriculture), suivi de la situation.

MSA

Secours social d'urgence : dans les situations les plus graves, un assistant de service social peut déclencher un secours social d'urgence, avec effet immédiat (violences faites aux femmes, relogement d'urgence, aide alimentaire, etc.).

MSA

Cellules REAGIR : diagnostic technico-économique, secours d'urgence avec la MSA, médiation, négociation avec les créanciers, aide aux dossiers d'aides de l'État, conciliation, procédures collectives, reconversion. Aussi : prévisionnel de trésorerie (payant), bilan fourrager.

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Solidarité Paysans : association indépendante présente dans 90 départements (1 300 bénévoles, 110 salariés). Sur simple appel ou courriel à l'association locale : accompagnement gratuit, confidentiel et sans limite de durée face aux difficultés économiques (comptabilité, créanciers), techniques, administratives, juridiques ou sociales.

SOLIDARITÉ PAYSANS

ⓘ À SAVOIR

1. Le réseau des sentinelles agricoles

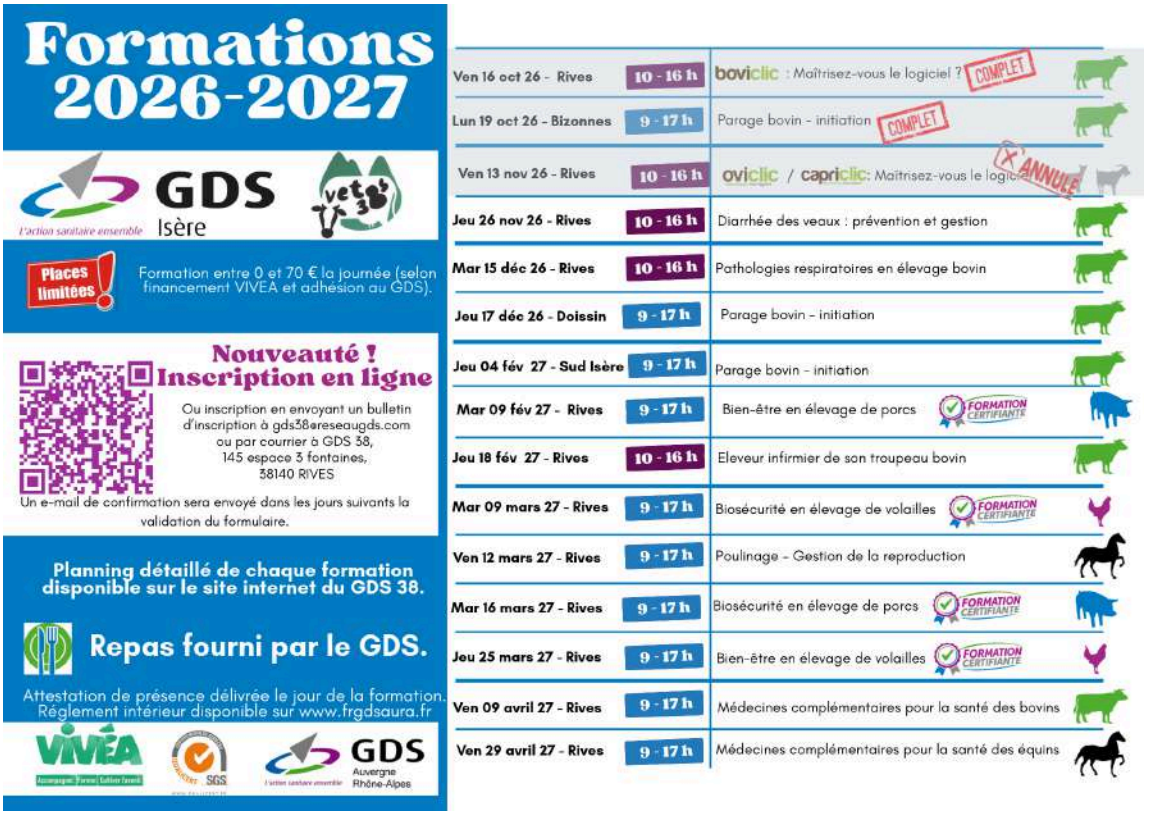
Près de 12 000 volontaires (juillet 2026) sur tout le territoire, outre-mer compris (salariés et élus de la MSA, élus locaux, organisations professionnelles, vétérinaires, retraités), formés au repérage du mal-être, qui écoutent et orientent vers les dispositifs.

2. Le coordinateur départemental de prévention du mal-être

Nommé par le préfet dans chaque département, il anime le comité départemental de prévention du mal-être, s'assure de la cohérence des dispositifs et oriente les situations les plus complexes vers les organismes compétents. Il n'est pas un interlocuteur direct.

Pour en savoir plus : aides-agri.beta.gouv.fr · msa.fr (Soutien Agri) · agriecoute.fr · 3114.fr · servicederemplacement.fr

Le planning de formations proposées par le GDS

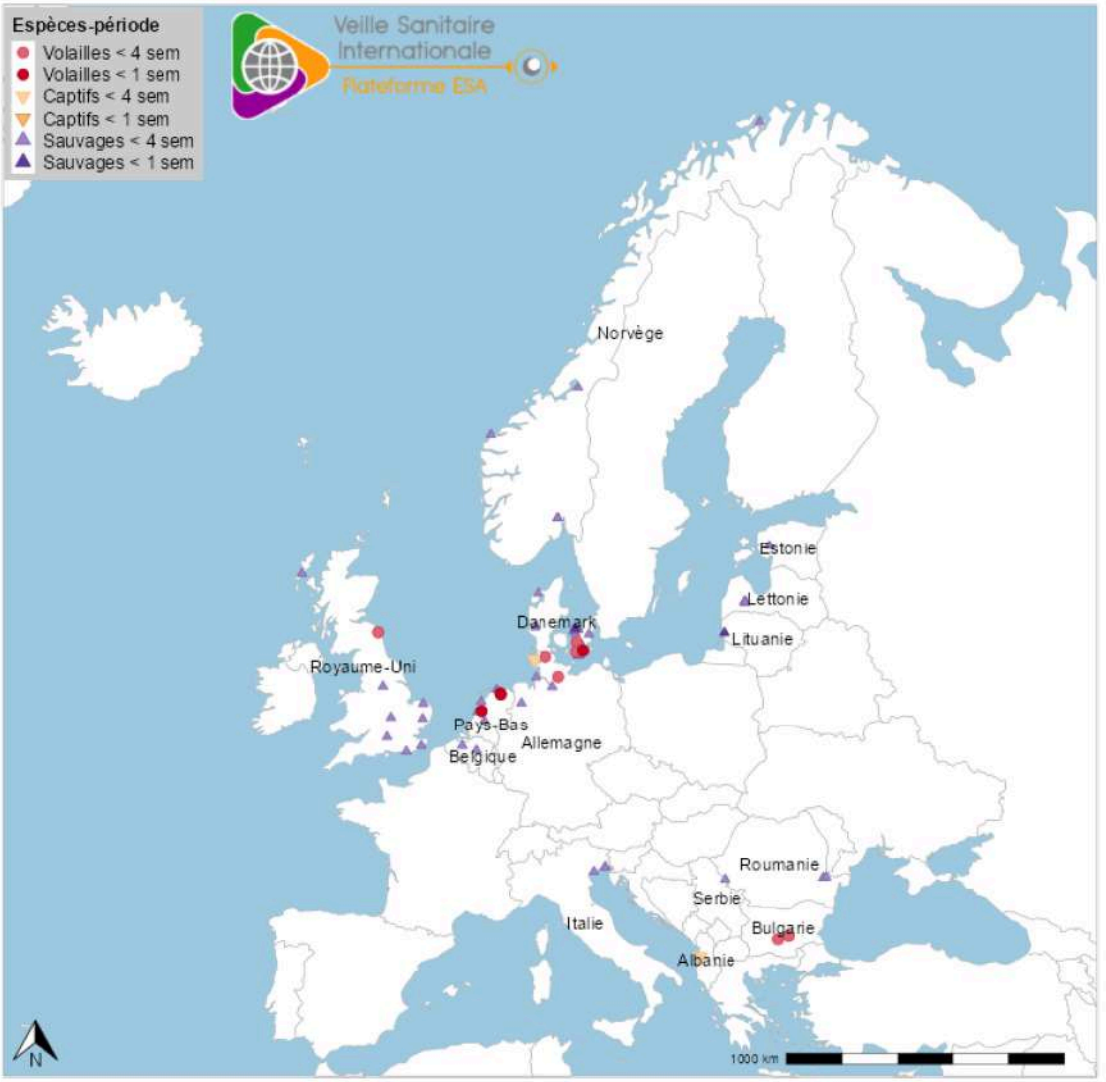


Programme détaillé des formations sur le site du GDS



Grippe aviaire : passage au risque modéré

La circulation du virus Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) est actuellement très active chez les oiseaux migrateurs sauvages en ce début d'automne 2026 dans les pays du Nord de l'Europe : le risque d'introduction sur le territoire a augmenté avec les migrations descendantes qui atteignent leur pic en novembre.



Le niveau de risque de l'ensemble du territoire français métropolitain a été relevé à "modéré".

Qu'est ce que cela implique ?

Seules les communes en ZRP (Zone à Risque Particulier) sont concernées par des restrictions : notamment autour des grands plans d'eau doivent mettre les volailles à l'abri :

- **Pour les professionnels :** cela signifie de rentrer les volailles dans les bâtiments. Une dérogation existe (sortie sous filet, sur 1/3 du parcours habituel et sans nourriture dehors) à demander à votre vétérinaire (renouveler la demande à chaque fois que le niveau de risque vous impose la mise à l'abri).
- **Pour les particuliers :** les volailles doivent être parquées (toujours vrai) et sous filet. L'enfermement dans le poulailler n'est pas imposé car les effectifs sont beaucoup plus réduits : les oiseaux migrateurs sont attirés par les grands effectifs de volailles à l'extérieur (cela signifie nourriture à disposition).
- Restrictions aux rassemblements de volailles.

Pour les autres communes, les volailles peuvent continuer à courir dehors (en respectant les règles de biosécurité élémentaires, bien entendu)

Liste des communes iséroises en ZRP

Veille sanitaire

Retrouvez ici l'essentiel de l'actualité sanitaire européenne. Article écrit selon le bulletin hebdomadaire du 10/11/2026.

La clavelée ovine (et la variole caprine)

Maladies virales à déclaration obligatoire et éradication immédiate (A-D-E) de la famille des Poxviridae qui ne touchent que les espèces ovines et caprines. C'est l'équivalent de la DNC chez les petits ruminants. Ce n'est pas une zoonose et la contamination des animaux se fait essentiellement par contact avec un animal infecté ou de manière indirecte par inhalation d'aérosols infectieux. La clinique se caractérise par de la fièvre avec abattement et des papules ou nodules généralisés. Elles peuvent entrainer la mortalité des animaux atteints (jusqu'à 80% des agneaux). Chez les caprins, la chute de la production laitière peut être importante. Les maladies sont enzootiques en Turquie malgré une vaccination obligatoire depuis 2024.

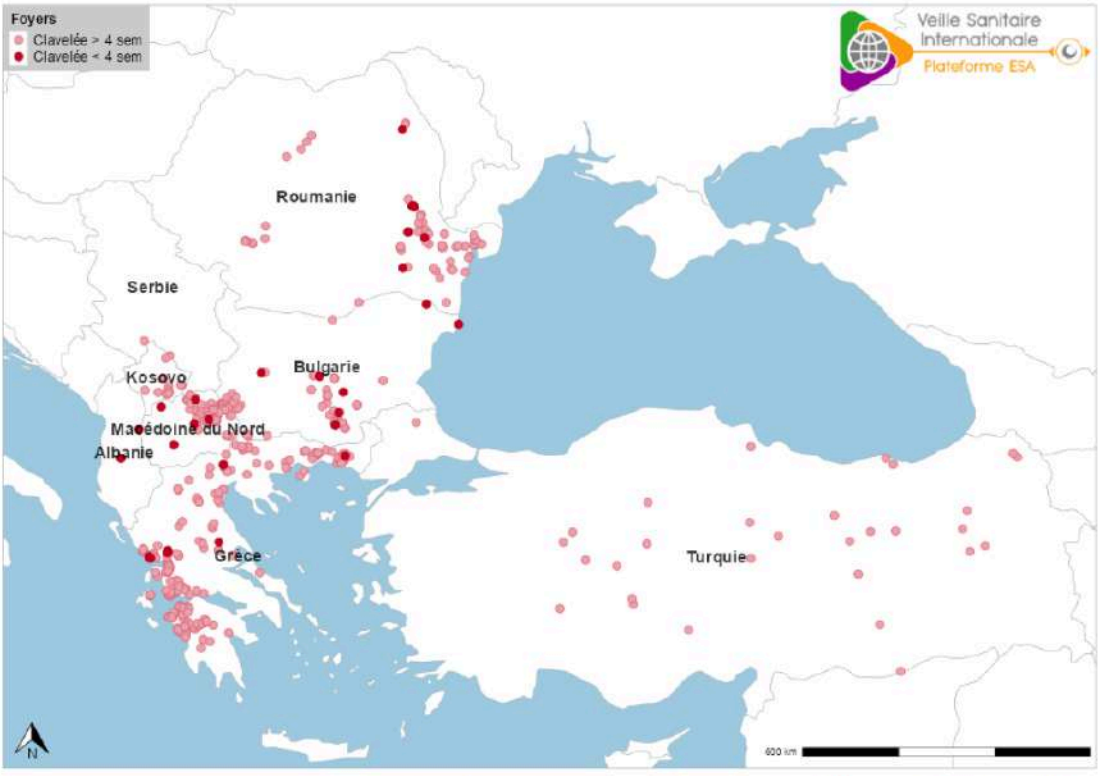


Figure 2. Localisation des foyers de clavelée en Europe et en Turquie (maladie enzootique dans le pays) depuis le 01/01/2026. Les foyers détectés lors des quatre dernières semaines sont en rouge foncé. Ceux détectés il y a plus de quatre semaines sont en rouge clair. Attention, certains points peuvent être superposés (source : Commission européenne ADIS le 09/11/2026).

Depuis le 01/01/2026, 522 foyers ont été détectés dans l'Est de l'Europe (+56 le mois dernier) dont 268 en Grèce (+14 depuis le mois dernier), 112 en Macédoine du Nord (+11), 68 en Roumaine (+14) et 56 en Bulgarie (+9).

La Peste Porcine Africaine

La PPA est une maladie virale très résistante dans les cadavres, viandes et produits de salaison. Classée A-D-E, donc à éradication immédiate, elle se diffuse par contact direct avec un animal malade ou un cadavre, un aliment d'origine porcine ou via un environnement contaminé par le virus. Elle touche les porcs et sangliers et provoque un syndrome hémorragique qui peut atteindre 100 % de mortalité lors de forme aigüe.

En Europe, la maladie est présente dans les pays de l'Est : Bulgarie (364 foyers sauvages), Hongrie (657 foyers sauvages et 6 en élevage), Pologne (1 801 foyers sauvages et 10 en élevage) et Serbie (1 021 foyers domestiques et 65 sauvages).

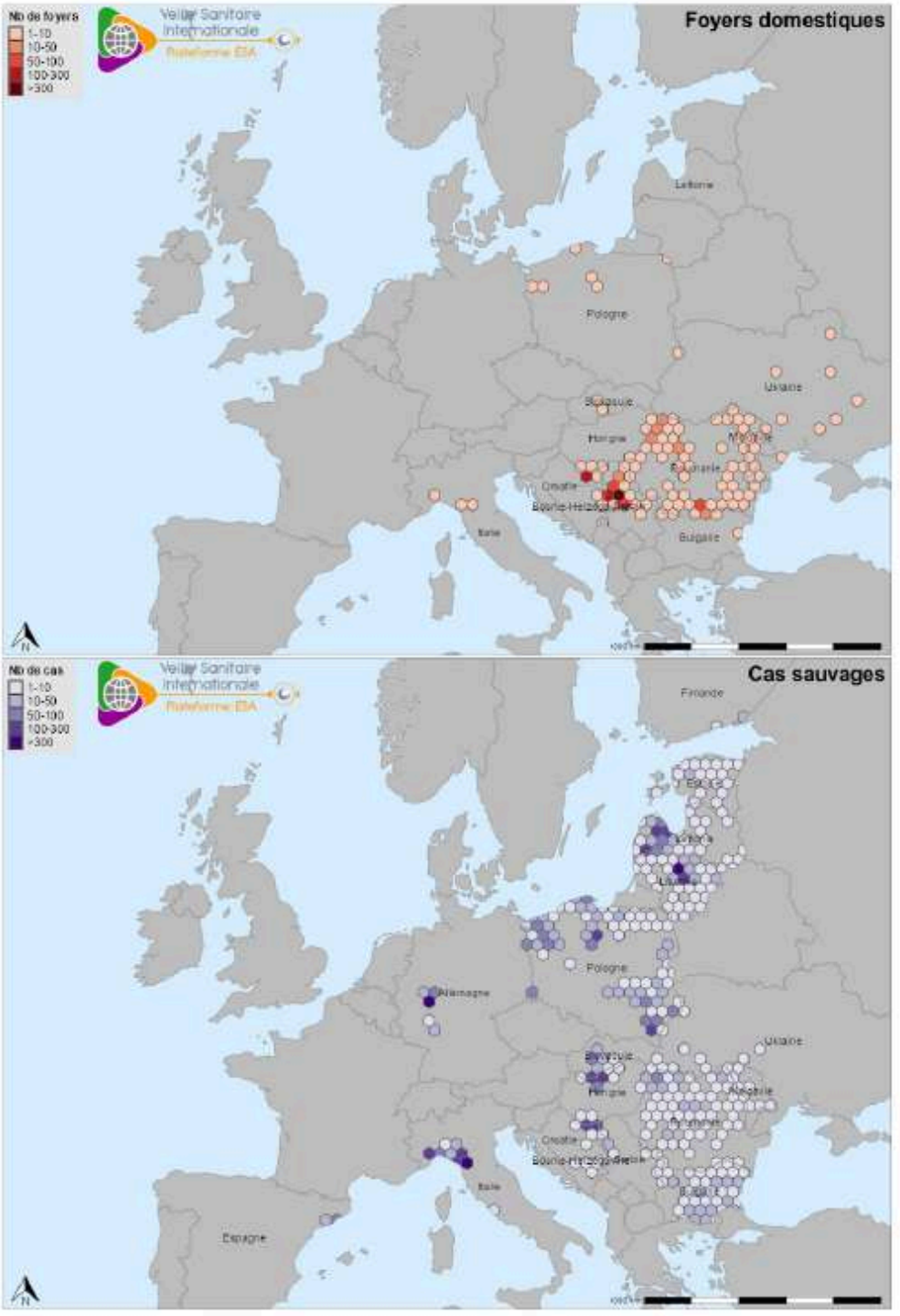


Figure 3. Densité des foyers domestiques (haut) et des cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/01/2026 et le 08/11/2026 (sources : Commission européenne ADIS le 09/11/2026 et WAHIS-OMSA le 02/11/2026).

En Europe occidentale, la maladie est présente chez 3 de nos voisins :

- **Allemagne :** 740 foyers sauvages, le dernier foyer enregistré date du 04/11/2026.
- **Italie :** 1 126 foyers sauvages et 3 en élevage, le dernier date du 03/11/2026 Le foyer le plus proche de la frontière française a été détecté en mai et était à 47 km à vol d'oiseau.
- **Espagne :** 66 foyers, soit 424 sangliers, le dernier date du 31/10/2026.

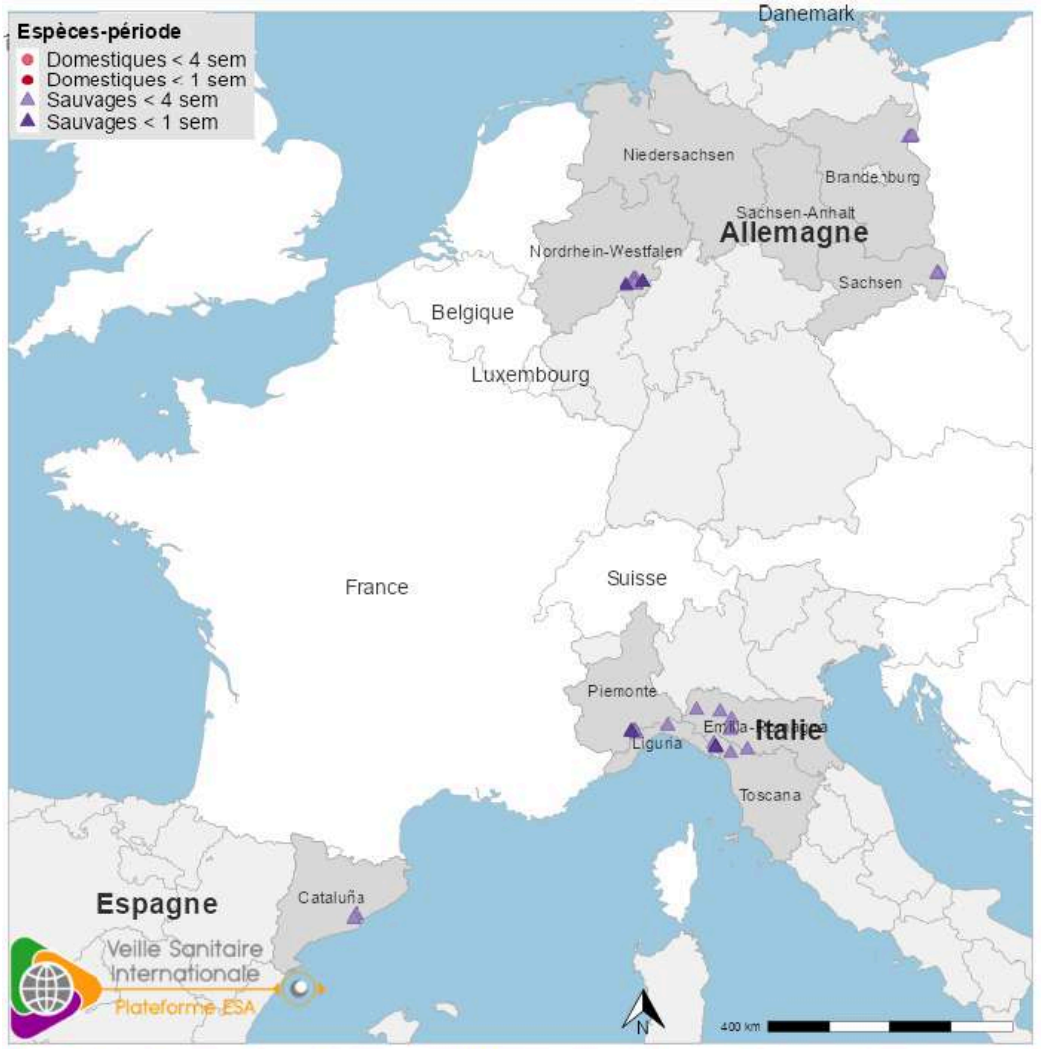


Figure 2. Localisation des cas et foyers de PPA détectés en Allemagne, Espagne et Italie au cours des quatre dernières semaines. NB : Plusieurs cas peuvent être superposés (sources : Commission européenne ADIS le 09/11/2026 et WAHIS-OMSA le 02/11/2026).

La fièvre aphteuse

La fièvre aphteuse est la maladie animale la plus contagieuse qui existe. Elle est classée A-D-E et est donc à éradication immédiate. Il existe 7 sérotypes. Elle touche les bovins, les petits ruminants et les porcins.
La maladie se diffuse par des aérosols provenant des sécrétions et excrétions des animaux contaminés. Elle provoque une forte fièvre, des vésicules puis des ulcères dans la bouche et l'espace interdigité, ainsi que des avortements. Les animaux adultes n'en meurent pas, les jeunes oui.

Le porc multiplie le virus (soit 400 millions de doses infectantes par jour et par individu !). Les bovins sont très sensibles et expriment la maladie : ils permettent donc de la repérer. Et les petits ruminants ont des symptômes plus frustres et disséminent la maladie car ils ne semblent pas malades et peuvent être transportés et emmener ainsi la maladie plus loin.

La maladie est enzootique en Turquie. Depuis 2026, la maladie est présente à Chypre avec 126 foyers et en Grèce (sur une île proche de la Turquie) avec 208 foyers.

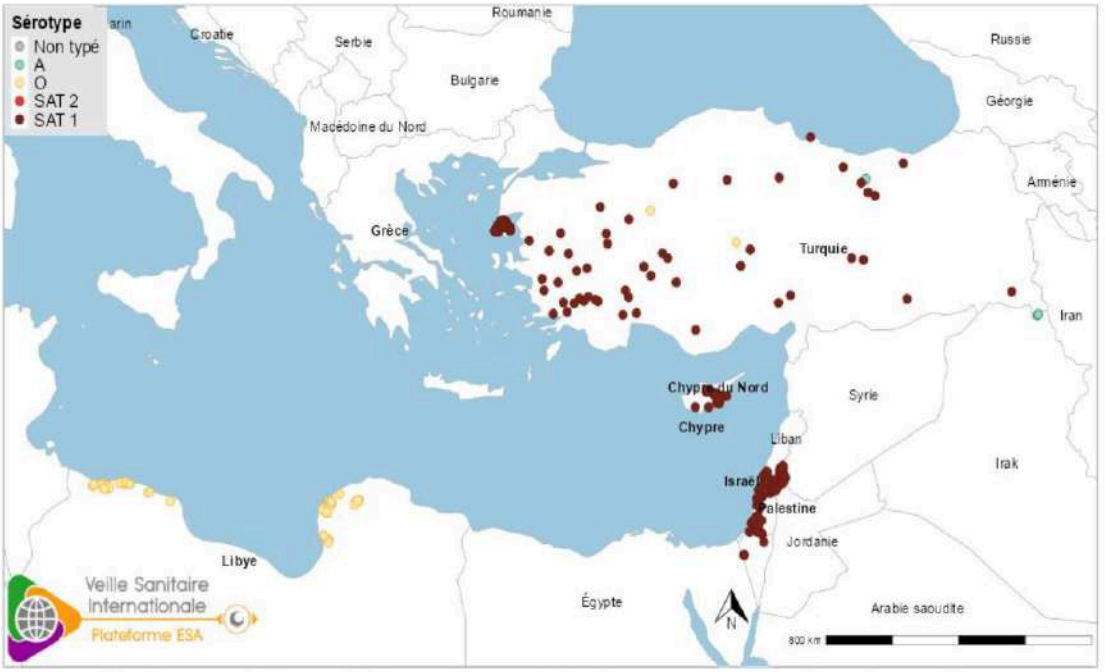


Figure 2. Localisation des foyers de fièvre aphteuse au Proche-Orient et Europe depuis le 01/01/2026 (sources : Commission européenne ADIS le 09/11/2026 et WAHIS-OMSA le 02/11/2026). **Attention**, les foyers SAT-1 Libyens ne figurent pas sur la carte, dans l'attente de notification à l'OMSA.

GDS de l'Isère

145 espace des 3 fontaines, 38140, Rives
04 76 91 91 85

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.
Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

Se désinscrire